



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 20.06.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8.05%	6559	6594
AI	0.19%	172	155
AR	0.64%	620	525
BE	11.99%	9901	9895
BL	3.35%	2781	2761
BS	2.24%	1921	1864
FR	3.77%	3102	3093
GE	5.83%	4811	4805
GL	0.47%	418	388
GR	2.30%	1895	1899
JU	0.84%	726	699
LU	4.81%	3953	3953
NE	2.02%	1685	1668
NW	0.50%	407	413
OW	0.44%	356	362
SG	5.94%	4887	4885
SH	0.96%	807	789
SO	3.21%	2639	2635
SZ	1.87%	1541	1540
TG	3.27%	2687	2687
TI	4.03%	3339	3329
UR	0.42%	384	349
VD	9.42%	7736	7737
VS	4.04%	3205	3311
ZG	1.49%	1231	1222
ZH	17.90%	14 537	14 744
	100.00%	82 300	82 300

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.